## **Règlement type**

## **"Montées/Sprints Historiques"**

## **"Montées/Sprints en Or"**

LOGOS de la CSAP, de l’ASAF et de l’ADEPS (obligatoires)

***Communication de l’organisateur aux officiels chargés de l’approbation de ce règlement***

***NDLR : Ce cadre n'est pas destiné à figurer dans le règlement de l'épreuve qui sera édité après son approbation. Il sera donc effacé avant le renvoi du règlement approuvé par le responsable "ASAF".***

*Le présent règlement particulier est basé sur le règlement type actuel, tel qu’il figurait sur le site Internet de la Fédération, le ……………\*, date à laquelle, je l’ai téléchargé.*

*Nom et signature :*

*\* Date à mentionner par l’organisateur* ***avant*** *l’envoi aux responsables "CSAP" et "ASAF"*

### EPREUVE :

**DATE :**

# REGLEMENT PARTICULIER

**Avertissement**

**A l’exclusion des seuls « Montées/Sprints en Or », les manifestations de ce genre ne sont pas des compétitions et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l’organisateur ou les Commissaires Sportifs présents excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, pour lui ou pour les autres.**

|  |
| --- |
| **AVERTISSEMENT !!! (\*)** |
| Depuis le 1er janvier 2021, dans **TOUTES LES DIVISIONS CHRONOMETREES** (sauf AC/KC et slalom) de toutes les épreuves où la vitesse est l'élément de classement prépondérant, des équipements sont imposés à tous les concurrents et aux véhicules.  Pour les détails et les explications, veuillez lire l’ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 23 décembre 2020 sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Fédération. |
| [*www.asaf.be*](http://www.asaf.be/)  http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/equipements\_securite\_2021.pdf |

(\*) A reprendre uniquement si la manifestation comporte une montée en Or

**Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:**

**Toutes les mesures liées au Covid-19, présentes ou à venir, reprises ou non dans ces textes, décidées par l’ASAF ou par les Autorités compétentes, font partie intégrante du présent règlement particulier.**

**Il vous appartient donc de vous y conformer et de vous tenir au courant de l’évolution, à la hausse ou à la baisse, de ces mesures en suivant les informations officielles publiées par l’ASAF ou par les Autorités.**

**Voir le dernier protocole établi, sur le site** [**www.asaf.be**](http://www.asaf.be/)**.**

Adresse exacte du Secrétariat – Direction de course

COMITE D’ORGANISATION

ASBL :

N° d’entreprise :

**GESTION DE LA COURSE ET OFFICIELS DESIGNES A L’EPREUVE**

* Directeur de « Course » : Lic. ASAF :
* Directeur de « Course » adjoint : Lic. ASAF :
* Secrétaire du meeting : Lic. ASAF :
* Directeur de la sécurité : Lic. ASAF :
* Responsable du Parc des coureurs :
* Equipe médicale :
* Ambulances : Nombre :
* Commissaires Sportifs ASAF
  1. Président de collège : Lic. ASAF :
  2. Membres : Lic. ASAF :
* Commissaires Techniques ASAF
  1. Président de collège : Lic. ASAF :
  2. Membres : Lic. ASAF :
* Inspecteur – Sécurité ASAF : Lic. ASAF :

GENERALITES

1. Dénomination :
2. Date :
3. Parc des participants :
4. Vérifications administratives :
5. Vérifications techniques
6. Parcours :
7. Circuit en activité : le de à H. et de à H.

Cette épreuve est organisée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l’ASAF et au présent règlement, auxquels les pilotes s’engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

##### PARTICULARITES

Cette épreuve est organisée conformément au " Règlement Particulier Montées/Sprints Historiques – Montées/Sprints en Or" *(éventuellement*), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d’application automatique (Voir au Chap. VII – C des Prescriptions Sportives de l’ASAF).

**Article 1 : Parcours**

**1.1.** Largeur moyenne de la route : – Longueur de la côte/Sprint : mètres.

**1.2.** Départ :

**1.3**. Arrivée :

**1.4.** Homologation :

**Article 2 : Véhicules**

**a.- Seul**, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le **31 décembre 1995, à minuit,** est admissible. Cette admission est étendue à des véhicules de type identique **(même « body »)** fabriqués **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production dans cette configuration ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure** au 31 décembre **1995**, à minuit.

**Dans ce cas, la cylindrée des véhicules n'est pas limitée.**

**b.-** Des véhicules répondant à ces critères, mais équipés de culasse et/ou de moteur de substitution **(même hors période de référence)** pourront également être admis au départ, pour autant que ces éléments soient de la même marque que le véhicule ou celle du moteur dont il était équipé d’origine.

**Dans le cas d'un moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée du moteur implanté ne pourra excéder3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation.**

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées devra être à la hauteur des performances majorées.

**c.-** Des véhicules équipés d'un moteur et/ou culasse d'une **autre marque** que celle du véhicule ou de celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine, seront également admis au départ, pour autant qu'ils aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.

Ces véhicules ne seront admis au départ que pour autant qu'ils soient, **en tous points, conformes à cette fiche d'homologation** et malgré la présentation d'une telle fiche d'homologation et de ce qu'elle précise, les **cylindrées des moteurs** implantés resteront limitées, à **3500cc,** après application de l'éventuel coefficient de suralimentation, tandis que les éventuelles **brides d'admission** resteront limitées à **34mm** (essence) ou **37mm** (Diesel).

**d.-** Sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, le reprenant dans cette configuration, un véhicule ne pourra être équipé d’un système de suralimentation ou d’une motorisation "Diesel" que si le modèle d’époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

**e.-**La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l’application d’une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu’ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8e tiret du RSG).

**f.-** Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux véhicules non qualifiables, l'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

**g.**- Ces sanctions seront d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 1.3.3.1 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux**.**

**Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.**

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l’application d’une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu’ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8e tiret du RSG).

**NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.**

**2.2. Contrôle de conformité - Etat technique des véhicules**

2.2.1. La liste des engagés reprenant le type exact des véhicules désirant prendre part à la manifestation sera transmise, par courriel, au responsable de la Commission Technique de l’ASAF (avec copie au Secrétariat) au plus tard, 3 jours « calendrier » avant la date d’organisation. Ce dernier en fera l’analyse et signalera aux Commissaires Techniques désignés à l’épreuve et à l’organisateur, quels véhicules lui semblent ne pas pouvoir être acceptés en fonction des critères repris au point 1.3 ci-dessus. Il appartiendra, dès lors au participant concerné, de présenter les documents prouvant que son véhicule répond bien aux exigences de ce point 1.3, faute de quoi, le départ lui sera refusé.

Les véhicules signalés comme tels seront soumis à un contrôle de conformité effectué par les Commissaires Techniques de la Fédération. Les participants engagés après l’envoi de la liste dont question ci-dessus, y seront tous, systématiquement soumis.

Dans le cas où l'organisateur n'enverrait pas cette liste **ou** l'enverrait hors des délais prescrits, une amende automatique de **50 €** lui serait appliquée. En outre, dans ces cas, si un véhicule prend le départ alors qu'il n'était pas qualifiable, une **amende de 250 €/véhicule** lui sera appliquée sans discussion possible, même si la CT sur place ne lui a pas signalé la non-conformité de ce véhicule. En effet, dans certains cas, des recherches préalables sont nécessaires avant de prendre la décision d'accepter tel ou tel véhicule : de telles recherches ne sont pas réalisables sur place, le jour de l'épreuve.

En conséquence, les concurrents et les organisateurs sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas contrevenir à cette réglementation.

**Il est précisé, d'autre part, que ni le secrétariat, ni le rapporteur de la commission technique n'enverront de rappel à l'organisateur en vue d'obtenir cette liste.**

**NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.**

2.2.2. Aucune fiche d’identité ni passeport technique ne sont à produire.

**Indiquer, dans ce cadre :**

* Si les voitures découvertes, les monoplaces, les barquettes, les proto's ou assimilés seront admis au départ ;
* S'il y a des clôtures en fils métalliques ou des clôtures en fils métalliques non protégés le long du parcours.

*(C'est, en effet, en lisant ceci que les participants pourront savoir s'ils seront admis ou non à participer à votre épreuve)*

2.2.3. Les organisateurs ont l’obligation d’équiper de treillis métalliques les endroits du parcours délimités par des fils de fer s’ils souhaitent accueillir au départ de leur manifestation des véhicules de type monoplace, barquette, proto ou assimilés.

A défaut, seules les voitures "conduites intérieures" seront autorisées à participer et les **voitures du type "Cabriolet/Roadster"** ne seront, dans ce cas, admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d’un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. Clôtures) dans l’habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que cette dernière disposition ne s’applique pas aux véhicules, d’origine, sans capote ni toit fermé et dont la première mise en circulation a été effectuée au plus tard le **31/12/1961**. Afin de garantir une sécurité maximale, ces véhicules seront, dans la mesure du possible, regroupés dans l’ordre des départs et pourront, sur simple requête d’un Commissaire Sportif en fonction (notamment si l’un ou plusieurs de ces véhicules s’avère(nt) très rapide(s)), être précédés d’un "pace car". Pour autant que de besoin, il est précisé qu’en l’espèce, le rôle de ce "pace car" ne sera pas "d’ouvrir la route" mais bien de limiter la vitesse d’évolution.

**Article 3 : Engagement – Frais – Listes**

**3.1. Procédure**

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la **fiche des "Vérifications" adéquate,** du document « Copies des licences », ainsi que des demandes éventuelles de TP DEVRA parvenir, par voie postale**\*** par E-Mail**\*** par engagement en ligne**\*** (\* *Supprimer les mentions inutiles)*,

* **Au plus tôt le………… et au plus tard,** le.......avant .... H 00**\*\*\*, période durant laquelle le "droit simple" sera d’application ;**

**ET** *(facultatif)*

* **au plus tard le …………. *(le vendredi avant l’épreuve)* avant 12H00\*\*\*, ce qui entraînera une majoration automatique du droit (+ 20%) ;**

**à ...........................................................................** *(nom et adresse, boîte E-Mail ou lien vers le site Internet).*

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

***Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.***

**3.2 Les frais d’inscription** s’élèvent à …. €, assurances comprises.

La participation à la Montée/Sprint en Or est liée au paiement d'un supplément d'inscription (cf. : assurance) de …. € *(facultatif)*.

Le montant du **droit d’engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s’y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates\*\*\*et moments.**

Attention aux délais bancaires).

**N° : Intitulé : …………….**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

**\*\*\*Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s’inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

**3.3. Copies des licences**

En vue d’une gestion plus rapide du secrétariat de l’épreuve, les pilotes sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d’engagement, le document dénommé « Copie des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/RACB/Nat./Int. étrangère), en cours de validité (càd année 2021). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !**

Le paiement du droit d’engagement se fera UNIQUEMENT par **virement bancaire** **et ce, pour un seul participant.**

**Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille ou le jour de la manifestation est interdit. Il n'est donc plus autorisé de s’inscrire sur place.**

Le virement précisera clairement le nom du pilote désigné.

Ce pilote, le premier repris sur le bulletin d'engagement est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l’engagement, quel que soit l’origine du virement des droits de participation.

En cas de non-respect de cette procédure l’équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s’il reste des places disponibles !

Ces dispositions sont d’application dès l’ouverture de la période d’engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l’épreuve.

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Si le concurrent refuse la publicité de l’organisateur, ces droits pourront être majorés de 25% (y compris pour la Division « Histo-Démo » (voir Art. 5 du RTG)

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du TP sollicité.

**3.4 Liste des engagés.** Seul, un engagement dûment complété et dont les droits auront été versés sera considéré comme définitif. Seuls, les participants ayant rempli ces conditions seront repris sur la liste des engagés et ce, jusqu’à ce que le nombre maximum de voitures admises soit atteint.

**3.5 La liste exhaustive** des voitures et pilotes participant à la manifestation sera officialisée, au plus tard, à 14 heures. Il sera admis d’accepter l’inscription de passagers jusqu’à ……, la liste exhaustive de ceux-ci devant impérativement être affichée à 15 heures, au plus tard.

**3.6 Le nombre de voitures admises est strictement limité à …...**

ATTENTION : Les organisateurs se réservent toujours le droit de refuser l’inscription de n’importe quelle voiture sans avoir à se justifier, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours, de qualité ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

**3.7 Remboursements**

1. Remboursement lorsque le nombre limité d’engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

* a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu’il ne l’aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d’engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l’attribution des numéros.
* b) ayant accepté d’être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d’engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l’épreuve.

2. Remboursement en cas d’annulation

* En cas d’annulation de l’épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d’engagement dans les 10 jours qui suivent l’attribution des numéros.
* Si l’annulation de l’épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.**\***) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l’organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d’engagement, si l’épreuve n’a pas débuté.

**\*Attention : L’annulation intervenue à la suite des directives édictées pour lutter contre la crise sanitaire Covid19 n’est pas assimilée à « un cas de force majeure » pour les organisateurs, étant entendu qu’elle n’est pas imprévisible ni inattendue. Les sommes versées par les concurrents aux organisateurs, leur seront donc, en pareil cas, intégralement remboursées.**

* Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
* Toutefois, le cas échéant, la partie de l’engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d’assurances (et qui ne seront pas dues à l’assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d’engagement) et qui ne pourrait prendre part à l’épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier\*\*) DOIT** signifier son désistement par écrit à l’organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

**A cette seule condition**, il se verrait :

* a) remboursé de l’intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l’épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l’organisateur avant la fin de la période d’engagement à droits simples ;
* b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l’organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l’ouverture du secrétariat de l’épreuve.

**Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d’engagement payés resteront la propriété de l’organisateur.**

**\*\*** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c’est le C.A. de l’ASAF qui tranchera sans appel.

**Tout forfait JUSTIFIE par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant le jour de début de l'épreuve sera remboursé intégralement.**

**Article 4 : Vérifications administratives**

**4.1. La licence nécessaire pour y participer, doit avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS et être en cours de validité.**

**(Attention : La licence VAS du type "R", n'est pas suffisante : un TP-L devra être délivré par l'ASAF).**

Afin d’éviter les files inutiles, l’organisateur convoquera à une heure précise (via l’envoi par mail, la publication sur les réseaux sociaux, etc.) chaque pilote afin qu’il retire les documents nécessaires à sa participation (numéros, publicités, passage aux VT, etc.).

Cette information sera communiquée au plus tard le mardi précédant la manifestation.

**Il est donc impératif que les engagements soient complets, en ce compris la copie de la licence**.

**Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.**

Toute modification de l’engagement devra impérativement être communiquée par email **AVANT le vendredi 00/00/2021 à 12h00**. En cas de modification relative à l’identité de l’un des concurrents, un nouvel engagement complet dûment signé sera impérativement renvoyé endéans ce délai (sauf cas exceptionnel, dont la justification sera laissée à l’entière appréciation de l’organisation, aucune signature de document ne sera autorisée lors de l’épreuve).

Pour votre sécurité et celle de nos bénévoles et Officiels, il a été décidé de réduire au maximum les contacts et, par-delà, la manipulation de documents. C’est pourquoi, il vous est demandé de placer les documents originaux ayant trait à votre « personne » (licence sportive, Carte d’identité, Permis de conduire ou tout autre document nécessaire à votre identification), dans des pochettes en plastique transparent de façon à ce qu’un Officiel puisse les contrôler, sans les toucher, sur simple demande et vérifier leur validité et, ce, **pendant toute la durée de l’épreuve**.

A l’avance, merci pour votre collaboration

**Non présentation = Refus de départ ou Mise Hors Course**

**4.2. Titres de participation**

1. **Aucun TP de quelque type que ce soit, ne sera délivré pour l’épreuve; \*\*\***
2. **Seuls, les concurrents belges disposant d’une licence RACB d'un niveau suffisant et en cours de validité (2021) pourront solliciter un TP; \*\*\***

Dans ce cas, le formulaire **n° 1**de demande de TP, joint au présent règlement, dûment complété, devra impérativement être rentré en même temps que l’engagement. Le montant (50€/15€) correspondant au prix du type sollicité (A3/A4/B/L) sera payé en même temps que l’engagement sur le compte repris ci-avant.

1. **Tous les concurrents ne disposant pas d’une licence donnant droit à leur participation (ASAF/VAS en cours de validité) pourront solliciter un TP; \*\*\***

Dans ce cas, les formulaires de demande de TP portant les **numéros 1** (pour les pilotes RACB) et/ou **2** (pour tous les autres concurrents belges), joints au présent règlement, dûment complétés :

* Informations concernant le demandeur, agrément du Médecin généraliste traitant et, pour les 45 ans et plus, l’agrément du Médecin Cardiologue, (pas exigé pour le TP L);
* Mention de l’expérience et justificatifs si la demande concerne un niveau A3 ;
* Copie du permis de conduire s’il s’agit d’une demande de TP A4.

Tous ces documents devront impérativement être rentrés en même temps que l’engagement. Le montant (50€/15€) correspondant au prix du type sollicité (A3/A4/B/L) sera payé en même temps que l’engagement sur le compte repris ci-avant.

***\*\*\**** *Biffer les mentions inutiles :* ***Seule une de ces 3 possibilités sera proposée aux participants et figurera dans le règlement particulier de l’épreuve.***

**ATTENTION : Une fois la demande de TP introduite auprès de l’organisateur, il ne sera plus possible d’en récupérer le paiement, sauf en cas de non-participation dûment justifié ou d’annulation de l’épreuve.**

1. Assurance Individuelle Accidents Corporels

Conformément au Décret de l’Exécutif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, régissant la pratique du sport dans cette entité fédérée, tout participant à un événement organisé par une fédération sportive reconnue (ici l’ASAF), doit être couvert par une police d’assurance du type "Individuelle - Accidents Corporels".

Pour les participants licenciés annuels ASAF ou VAS cette couverture d’assurance est comprise dans leur licence.

Pour les autres participants, cette assurance (ainsi que celle de leur "Protection Juridique") sera comprise dans un **« Titre de participation »** à **15 € (TP L) à solliciter en même temps que l’engagement.**

Par dérogation, seuls les passagers pourront prétendre à solliciter le TP L sur place, auprès du commissaire sportif présent qui les couvrira durant ce seul meeting et ce, jusqu’à 14H00. **Le paiement des ces « TP » se fera uniquement via un terminal de paiement** mis à la disposition des CS par la Fédération.

**Les conducteurs et passagers devront être âgés de 18 ans, au minimum.**

**Aucune dérogation ne sera possible, à cet égard, même en cas de filiation entre le conducteur et le candidat passager.**

**\*** ATTENTION : SI LES CONDITIONS EXCEPTIONNELLES LIEES A LA CRISE SANITAIRE SONT TOUJOURS D’ACTUALITE, AUCUN PASSAGER NE SERA AUTORISE A PRENDRE PLACE DANS UN VEHICULE, QUEL QU’IL SOIT, PARTCIPANT A LA MANIFESTATION.

\* à supprimer si cette disposition n’est plus d’application à la date de votre épreuve

**Article 5. Vérification de la conformité des véhicules en Montée/Sprint Historique** (Voir art. 1.3.3, du RP des Montées/Sprints Historiques)

**5.1.** Des vérifications de conformité des véhicules présentés, seront pratiquées par les Contrôleurs Techniques de la Fédération ou par la Direction de Course, elle-même.

**5.2.** Dans ce genre de manifestations (qui ne sont pas des compétitions), aucune vérification technique du véhicule de la part des Commissaires Techniques de l’ASAF, ne sera programmée. Les concurrents déclareront sur l’honneur, sur leur « Feuille des Vérifications » que le véhicule présenté est totalement conforme aux Prescriptions Sportives de l’ASAF et que les modifications éventuelles y apportées, l’ont été dans les règles de l’art.

Dès lors, les **concurrents assumeront l’entière responsabilité des conséquences de leurs manquements** éventuels, même si le départ a pu leur être accordé par l’organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n’importe quel autre motif.

**Article 6 : Nombre d'engagement "Voiture"/"Pilote"– Nombre de Montées**

***(Tenir compte de l'existence ou non d'une éventuelle Montée/Sprint en Or)***

**6.1.** - Une même voiture ne pourra être inscrite qu'une seule fois, sauf sur dérogation accordée par l'organisateur, dans certains cas particuliers \* & \*\*

- Une même voiture pourra être inscrite par deux pilotes différents \* & \*\*

- Un même pilote pourra inscrire deux véhicules distincts\* & \*\*

- Un même pilote pourra inscrire deux fois le même véhicule \* & \*\*

\* *Biffer les mentions inadéquates*

\*\* ATTENTION : SI LES CONDITIONS EXCEPTIONNELLES LIEES A LA CRISE SANITAIRE SONT TOUJOURS D’ACTUALITE, LES SEULS DOUBLONS AUTORISES SONT CEUX DONT LE VEHICULE EST PARTAGE PAR DES PERSONNES HABITANT SOUS LE MEME TOIT.

La preuve de cette cohabitation devra être jointe au bulletin d’engagement.

\*\* à supprimer si cette disposition n’est plus d’application à la date de votre épreuve

**6.2.** La liste des véhicules et pilotes qualifiés au départ devra correspondre exactement au nombre de véhicules et de pilotes engagés, étant entendu qu’un droit d’inscription (cf. assurances) sera dû pour chacune des participations de véhicule ou de pilote. (Voir Art. 1.4.1, du R.P. MH/SP.H)

**6.3. Le nombre des montées est limité à**….. *(7, au maximum)*

L’organisateur a prévu dans son timing, un premier passage considéré comme une découverte du parcours, lors duquel il sera interdit d’embarquer un passager. Si un participant n’a pas la possibilité d’effectuer cette découverte en même temps que les autres, sa première montée sera considérée comme étant cette découverte, tout passager étant alors également interdit (Art.1.5.7 du R.P.M.H.).

**Article 7 : Comportement responsable**

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre d’une MH ou d’un Sp.H, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera **automatiquement exclu** de la manifestation sans remboursement des droits d’engagement.

De tels « Avertissements » seront adressés, entre autres choses, pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes « Show » (Sprint Histo), pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d’épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de 125 € sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs. Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu’en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l’ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu’à l’apurement de sa dette (voir aussi : article 1.6.5. du R.S.G.).

Attention : Important ! Lors du transit des véhicules du parc d’arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs …), les mesures suivantes seront prises : • Une voiture de l’organisation, roulant à allure modérée (maximum 30 km/h) précédera le convoi ;

• Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de 50 mètres, au maximum, sans s'arrêter ou se laisser distancer pour se ménager un espace afin d'y accélérer violemment ou de s'y livrer à des manœuvres non autorisées ; • Une voiture ou une moto serre-file s’assurera que la manœuvre est bien exécutée à l’arrière du convoi et fermera celui-ci ; • Sur constatation de l'organisateur ou des Commissaires Sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) ou sur rapport des Commissaires de Route, les contrevenants se verront sanctionnés comme prévu dans cet article.

**Article 8: Montée/Sprint en Or *(Facultatif)***

**8.1.** Dans le strict respect des conditions de l’art. 2 du Règlement particulier " Montées/Sprints historiques – Montées/Sprints en Or", une unique montée chronométrée sera organisée de …… à …… H, pour les véhicules **ayant pris part à la Montée/Sprint Historique**, en ordre techniquement et préalablement inscrits dans cette catégorie.

La Montée/Sprint en Or, contrairement à la Montée/Sprint Historique, est une **compétition** totalement assimilable à une Course de Côte ou à un Sprint classique.

**Toutes les dispositions sportives, administratives et sécuritaires prévues dans le R.P. de ces disciplines, y sont donc applicables.**

**8.2. Licences**

Dans les classes A, B, C et D, la « Montée / Sprint en Or » est réservée aux pilotes possédant un Titre de Participation journalière "**TP-A4** " délivré moyennant le respect de certaines conditions (voir article 4.2 Titres de participation ci-dessus) (formulaire de demande à joindre à votre engagement et paiement à effectuer en même temps que le droit d’engagement) valable pour 1 meeting ou, au minimum, une licence "**A4**" de l'ASAF ou de la VAS délivrée via des clubs, respectivement reconnus par elles.

**Les pilotes de la classe S/R devront être détenteurs d'une licence "A3" ASAF ou VAS préalablement acquise via un club reconnu par une de ces fédérations ou d'un Titre de Participation Journalière "TP-A3" de l'ASAF, valable pour ce seul meeting. La demande de TP A3 délivré moyennant le respect de certaines conditions doit être introduite et payée en même temps que l’engagement. (voir article 4.2 Titres de participation ci-dessus) (formulaire de demande à joindre à votre engagement et paiement à effectuer en même temps que le droit d’engagement)**

Attention : La preuve de l’expérience nécessaire à l’obtention d’un TP A3 doit être jointe à votre demande qui, elle-même, doit être introduite et payée en même temps que votre formulaire d’engagement. Aucun TP (sauf les TP L « Passager ») ne sera délivré sur place.

Pour rappel : les détenteurs de licences RACB ou de licences ASAF (ou VAS) d'un niveau suffisant, émises durant l'année en cours ou lors des cinq années précédentes, pourront acquérir un "TP-A3" dont la couverture en assurances "Dommages Corporels" et "PJ", les couvrira durant la manifestation concernée.

!!! Attention aux formalités médicales à remplir Voir aussi Article 4.2. 3) du présent règlement.

**8.3. Admission des voitures en MO/Sp. O**

**En classes A, B, C et D**, la « Montée/Sprint en Or » est accessible aux seules VOITURES FERMEES (voir 1.2.5.) **admises à circuler sur la route** (hormis l’immatriculation, l’assurance et le Contrôle technique), mises en production (ou homologuées par la FIA) **avant le 31 décembre 1995, à minuit.**

Cet accès est étendu aux voitures identiques **(même « body » et même motorisation)** fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure** à ce moment.

Toutes ces voitures devront être **conformes** à leurs spécifications d’origine et/ou aux homologations d’époque.

**Pour ce type de voitures, la cylindrée n'est pas limitée.**

Diamètre maximal de la **bride** de suralimentation : **34mm** pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur Diesel.

**En classe S/R**, la "Montée/Sprint en Or" est accessible aux seules VOITURES FERMEES (voir 1.2.5.) répondant aux mêmes critères d'ancienneté (31 décembre **1995**, à minuit)mais qui ne sont **pas conformes** aux spécifications d'origine et/ou aux homologations d'époque.

**La cylindrée n'est pas limitée pour ces voitures, pour autant qu'elles aient conservé leur moteur et/ou culasse d'origine.**

Diamètre maximal de la **bride** de suralimentation : **34mm** pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur Diesel.

Dans cette classe, des voitures de même "Body", équipées de culasse et/ou moteur de substitution, même **"hors période de référence"**, mais de la **même marque** que celle de cette voiture ou celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine**,** pourront être admises au départ, dans le respect des autres conditions d’admission, reprises au point M.H. 1.3.- 1er Encadré)

**Dans ce cas, leur cylindrée sera limitée à 3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation.**

Diamètre maximal de la **bride** de suralimentation : **34mm** pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur Diesel.

**En outre**, des voitures équipées d'un moteur et/ou culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine, seront également admises au départ, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN**. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, **en tous points, conformes à cette fiche d'homologation** et, malgré la présentation d'une telle fiche d'homologation et de ce qu'elle précise, les cylindrées des moteurs implantés resteront limitées, à **3500cc,** après application de l'éventuel coefficient de suralimentation, tandis que les éventuelles brides d'admission resteront limitées à **34mm** (essence) ou **37mm** (Diesel).

**N.B. :** D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration), une voiture ne pourra être équipée d’un système de suralimentation ou d’une motorisation "Diesel" que si le modèle d’époque en était équipé également.

Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

**8.4.**  **Les véhicules seront répartis en 5 classes** : A, B, C, D et S/R ;

* **A** : de 0 à 1300 cc ;
* **B**: de 1301 à 1600 cc ;
* **C** : de 1601 à 2000 cc ;
* **D** : + de 2000 cc ;
* **S/R** : toutes classes confondues.

**8.5.** **Les pilotes seront seuls à bord**

**8.6**. *(Facultatif*) Une ***"Super Finale"*** réservée aux dix premiers classés de la "Montée /Sprint en Or" aura lieu de …. à ……. H.

**8.7.** *(Facultatif)* Un " **Final Three"** réservé au 3 premiers de la « Super Finale » aura lieu immédiatement après cette dernière

**8.8.** Les performances réalisées seront **pondérées par des coefficients** déterminés par la motorisation, le mode de propulsion et, en classe S/R, par l'âge de la voiture (voir 2.2.3, du RP Montées/Sprints Historiques).

**8.9**. En cas **d’ex aequo**, le départage sera effectué en fonction de l’ancienneté des véhicules puis de leur cylindrée exacte.

**8.10.** Aucun système de **chronométrage** ne sera installé sur le parcours avant le déroulement de la Montée/Sprint en Or.

**Article 9 : Vérifications administratives en Montée/Sprint en Or**

**Endroit : …………………………………………………………………………………………………………………**

**Timing : …………………………………………………………………………………………………………….......**

**Article 10 : Vérifications techniques en Montée/Sprint en Or**

**10.1.** Les vérifications techniques auront **lieu** (*Endroit)*.

**10.2.** Seuls les véhicules inscrits pour la Montée/Sprint en Or devront obligatoirement s’y soumettre, selon le **timing** suivant : …………………………………………………

**Article 11 : Prix - Souvenirs**

**11.1.** Des **prix et/ou souvenirs** seront remis aux cinq premiers classés de la Montée/Sprint en Or ainsi qu’aux premiers de chaque classe.

###### Article 12 : Timing

-Publication du Règlement Particulier

-Clôture des inscriptions à droits simples (au plus tard le vendredi avant l'épreuve)

-Clôture des inscriptions à droits majorés et fin des engagements (au plus tard le vendredi avant l'épreuve) *(Facultatif)*

-Ouverture des Vérifications Administratives et contrôle des licences

-Ouverture des Contrôles de conformité et des Vérifications techniques éventuelles (M/S en Or)

-Circuit en activité

-Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des licences

-Fermeture des Vérifications Techniques éventuelles (M/S en Or)

-Arrêt des montées

-Circuit en activité

-Fin de la délivrance des licences et des inscriptions « passager »

-Montée en Or éventuelle

-Super Finale et Final Three éventuelle

-Fin des montées

-Remise des prix éventuelle et/ou souvenirs

Article 13 : Approbations

Règlement approuvé pour la commission "Courses de Côte/Sprints"

* du Secrétariat de l’ASAF…., en date du ……….. , par ………………. Lic. ASAF n° …………..
* de la CSAP…., en date du ……….. , par ………………………. Lic. ASAF n° …………..
* de l’ASAF, en date du ………….. , par ………………………… Lic. ASAF n° …………..
* La licence d’homologation a été établie par …………… Lic. ASAF n° ….... en date du ……….

|  |  |
| --- | --- |
|  | MESURE COVID – TRACING - STAFFS ASSISTANCE  (Voir ANL du **02/08/2021**)  Ce document, dont une copie est à envoyer avec les documents d’engagement, doit être affiché à l'entrée de la cellule d'assistance, être conservé par le premier pilote pendant les 30 jours suivant l'épreuve et être détruit, ensuite. |

|  |  |
| --- | --- |
| Epreuve : | Date : |

|  |  |
| --- | --- |
| Liste des 6 personnes (plus le ou les concurrents) autorisées à pénétrer dans la cellule d'assistance de l’équipage | N° |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | NOMS et PRENOMS (en majuscules)  La ou les 2 premières lignes sont destinées à l'identification du (des) concurrent(s) | Au minimum une de ces deux informations est obligatoire. | |
| Téléphone | Adresse mail | |
| 1 |  |  |  |
| 2 |  |  |  |
| 3 |  |  |  |
| 4 |  |  |  |
| 5 |  |  |  |
| 6 |  |  |  |
| 7 |  |  |  |
| 8 |  |  |  |
| **ATTENTION**  Etant donné que cette mesure est directement liée à la crise sanitaire Covid-19, il n’est pas autorisé d’invoquer le RGPD pour se soustraire à l’établissement de ce document. Toutefois, il est garanti que cette liste ne pourra être communiquée aux Autorités que dans **le seul et unique** but d’un « Tracing Covid ».  **Rappel** : Tout équipage dont les membres du staff auront laissé entrer, dans leur cellule d'assistance, une personne non reprise sur cette liste (officiels non compris) recevra une sanction pouvant aller jusqu'à la mise hors course.  De même, tout comportement inadapté ou en contravention avec les règles imposées par le règlement particulier de l'épreuve, de la part des membres de son staff pourra valoir au concurrent d'être sanctionné par l'organisateur ou par les officiels de la Fédération. | | | |
| Nom, prénom et signature : | | | |

|  |  |
| --- | --- |
|  | MESURE COVID – TRACING – STAFFS ASSISTANCES COMMUNES  (Voir ANL du **02/08/2021**)  Ce document, dont une copie est à envoyer avec les documents d’engagement, doit être affiché à l'entrée de la cellule d'assistance, être conservé par le responsable du stand d'Assistance, pendant les 30 jours suivant l'épreuve et être détruit, ensuite. |

|  |  |
| --- | --- |
| Epreuve :  Date : | Feuillet n° : |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Liste des personnes autorisées à l’assistance commune des équipages : | | | | | | | | | |
| N° | N° | N° | N° | N° | N° | N° | N° | N° | Etc. (Voir feuillet suivant éventuel) |
| MAX. :  | Equipages **+ 8** pers. | Equipages + **10** pers. | Equipages + **12** pers. | Equipages + **14** pers. | Equipages + **16** pers. | Equipages + **18** pers. | Equipages + **20** pers. | Equipages + **20** pers. | **RAPPEL ; Maximum absolu de 20 personnes hors équipages** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | NOMS et PRENOMS (en majuscules)  Les premières lignes sont destinées à l'identification des concurrents | Au minimum une de ces deux informations est obligatoire. | |
| Téléphone | Adresse mail |
| 1 |  |  |  |
| 2 |  |  |  |
| 3 |  |  |  |
| 4 |  |  |  |
| 5 |  |  |  |
| 6 |  |  |  |
| 7 |  |  |  |
| 8 |  |  |  |
| 9 |  |  |  |
| 10 |  |  |  |
| 11 |  |  |  |
| 12 |  |  |  |
| 13 |  |  |  |
| 14 |  |  |  |
| 15 |  |  |  |
| 16 |  |  |  |
| **Maximum autorisé de 8 personnes pour 2 voitures + 2 personnes par voiture supplémentaire, avec un maximum absolu de 20 personnes, outre les concurrents** (quel que soit le nombre de voitures). | | | |
| ATTENTION  Etant donné que cette mesure est directement liée à la crise sanitaire Covid-19, il n’est pas autorisé d’invoquer le RGPD pour se soustraire à l’établissement de ce document. Toutefois, il est garanti que cette liste ne pourra être communiquée aux Autorités que dans **le seul et unique** but d’un « Tracing Covid ».    **Rappel** : Tout équipage dont les membres du staff auront laissé entrer, dans sa cellule d'assistance, une personne non reprise sur cette liste (officiels non compris) recevra une sanction pouvant aller jusqu'à la mise hors course.  De même, tout comportement inadapté ou en contravention avec les règles imposées par le règlement particulier de l'épreuve, de la part des membres de son staff pourra valoir au concurrent d'être sanctionné par l'organisateur ou par les officiels de la Fédération. | | | |
| Nom, prénom et signature de la personne responsable de l’assistance (chaque page doit être signée) : | | | |

|  |  |
| --- | --- |
|  | MESURE COVID – TRACING – STAFFS ASSISTANCES COMMUNES  (Voir ANL du **02/08/2021**)  Ce document, dont une copie est à envoyer avec les documents d’engagement, doit être affiché à l'entrée de la cellule d'assistance, être conservé par le responsable du stand d'Assistance, pendant les 30 jours suivant l'épreuve et être détruit, ensuite. |

|  |  |
| --- | --- |
| Epreuve :  Date : | Feuillet n° : |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Liste des personnes autorisées à l’assistance commune des équipages - SUITE : | | | | | | | | | |
| **Suite :** | N° | N° | N° | N° | N° | N° | N° | N° | Etc. (Voir feuillet suivant éventuel) |
| MAX. :  | Equipages + **20** pers. (ne mettre les numéros que si ce sont des équipages non listés en page 1) | | | | | | | | **RAPPEL ; Maximum absolu de 20 personnes hors équipages** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | NOMS et PRENOMS (en majuscules)  Les premières lignes sont destinées à l'identification des concurrents | Au minimum une de ces deux informations est obligatoire. | |
| Téléphone | Adresse mail |
| 1 |  |  |  |
| 2 |  |  |  |
| 3 |  |  |  |
| 4 |  |  |  |
| 5 |  |  |  |
| 6 |  |  |  |
| 7 |  |  |  |
| 8 |  |  |  |
| 9 |  |  |  |
| 10 |  |  |  |
| 11 |  |  |  |
| 12 |  |  |  |
| 13 |  |  |  |
| 14 |  |  |  |
| 15 |  |  |  |
| 16 |  |  |  |
| **Maximum autorisé de 8 personnes pour 2 voitures + 2 personnes par voiture supplémentaire, avec un maximum absolu de 20 personnes, outre les concurrents** (quel que soit le nombre de voitures). | | | |
| ATTENTION  Etant donné que cette mesure est directement liée à la crise sanitaire Covid-19, il n’est pas autorisé d’invoquer le RGPD pour se soustraire à l’établissement de ce document. Toutefois, il est garanti que cette liste ne pourra être communiquée aux Autorités que dans **le seul et unique** but d’un « Tracing Covid ».    **Rappel** : Tout équipage dont les membres du staff auront laissé entrer, dans sa cellule d'assistance, une personne non reprise sur cette liste (officiels non compris) recevra une sanction pouvant aller jusqu'à la mise hors course.  De même, tout comportement inadapté ou en contravention avec les règles imposées par le règlement particulier de l'épreuve, de la part des membres de son staff pourra valoir au concurrent d'être sanctionné par l'organisateur ou par les officiels de la Fédération. | | | |
| Nom, prénom et signature de la personne responsable de l’assistance (chaque page doit être signée) : | | | |